

(N° 93.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1841.

PENSIONS CIVILES.

Amendement proposé par M. DELFOSSE à la 2^e partie de l'art. 13.

Dans le cas de l'art. 10, les pensions seront liquidées à raison de $\frac{4}{50}$.

DELFOSSE.